



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-13 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT IN MÉTROPOLITAINE

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.327-1 à L.327-3,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 instituant les sociétés publiques locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération CM2019/02/08/02,

Vu la délibération CM2024/04/09/12 approuvant la création de la SPLA IN Métropolitaine,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPLA IN Métropolitaine,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement du territoire métropolitain, en particulier en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Considérant que le nombre de représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale est réparti en proportion du capital détenu, qu'en conséquence la Métropole dispose de sept représentants titulaires et sept représentants suppléants au sein des instances de la SPLA IN Métropolitaine,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPLA IN Métropolitaine,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en tant que représentant(e)s de la Métropole du Grand Paris au sein de la SPLA IN Métropolitaine :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant(e)s</u>
1. Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, membre de droit.	1. Monsieur Denis CAHENZLI
2.	2.
3. Madame Lamia EL AARAJE	3. Madame Marine ROSSET
4. Monsieur Jacques-Alain BENISTI	4. Monsieur Francis SELLAM
5. Monsieur Pascal PELAIN	5.
6. Monsieur David BELLARD	6. Monsieur Pierre BENASSAYA
7. Madame Camille GICQUEL	7. Madame Valerie MONTANDON

DIT que ces désignations seront notifiées à la SPLA IN Métropolitaine et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.